



14ème législature

Question N° : 11365	De M. Gérard Darmanin (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >nationalité	Tête d'analyse >naturalisation	Analyse > statistiques.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 599		

Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de naturalisations. Il souhaiterait en effet obtenir les chiffres relatifs aux naturalisations effectuées en 2011.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur gère la procédure d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique. Cette procédure prend la forme d'un décret, qu'il s'agisse de la naturalisation, pour les personnes n'ayant jamais eu la nationalité française, ou de la réintégration dans la nationalité française, pour les personnes qui, ayant justifié de la qualité de français à un moment de leur vie, l'ont perdue ensuite et souhaitent la recouvrer. Ce mode d'acquisition est prévu par les dispositions des articles 21-14-1 à 21-27-1 du code civil pour la naturalisation, et par celles des articles 24 et 24-1 du même code pour la réintégration dans la nationalité française. En 2011, 66 273 personnes ont acquis ou recouvré la nationalité française par décret, dont 19 794 mineurs de 18 ans par effet collectif attaché à la naturalisation d'un de leurs parents. Le ministre de l'intérieur gère également la procédure d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage avec un conjoint français, prévue par les articles 21-1 à 21-6 du code civil. En 2011, 21 664 personnes ont, à ce titre, acquis notre allégeance, dont 945 mineurs par effet collectif.